# PROCES VERBAL

Relatif aux observations produites lors de l'enquête publique suite à la demande de la société LIOT pour son installation de fabrication d'aliments de bétail et triage de céréales.
sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT

Activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

---

En application des arrêtés préfectoraux n°2019-DCPPAT/BE- 251 du 21 novembre 2019 et n°2020-DCPPAT/BE-020 du 23 janvier 2020, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 janvier 2010 au vendredi 21 fevrier 2020.

**Au cours de cette enquête une personne est venue à la 3ème permanence et à la 6ème permanence.**

***Ci-dessous le récapitulatif des observations produites***

Mr BIGOT, président de l'association VGA

Mr BIGOT est venu lors de la 3ème permanence le 22 janvier 2020. Il avait consulté le dossier sur le site internet de la Préfecture et a formulé ses observations dans un courrier qu'il m'a remis : Pièce n°1 (Annexe A)

Mr BIGOT m'a fait remarquer qu'il n'a pas pu avoir accès aux Annexes du dossier sur le site de la Préfecture ( seuls les titres des Annexes figuraient sur le site, il manquait les contenus). J'ai montré à Mr BIGOT le contenu des Annexes que nous avions bien dans le dossier d'enquête (papier) déposé en Mairie.

Suite à ce problème j'ai demandé à la Préfecture :

- une prolongation d'enquête de 15 jours
- de mettre le contenu des Annexes sur le site internet afin que le public puisse en consulter le contenu.

Mr BIGOT est venu lors de la dernière permanence le 21 février 2020 et m'a signalé que suite à l'examen des Annexes il avait envoyé ses remarques sur le site internet de la Préfecure : Pièce n°2 ( Annexe B)

Lors de cette visite Mr BIGOT pose 3 questions :

Question n°1 : Pourquoi la CAVAC n'est pas devenue ( ou n'est pas) propriétaire de LIOT Chatellerault comme prévu en 2016 ( La DREAL avait rencontré un nouveau directeur en 2016) ?

Question n°2 : Quelles sont les relations entre LIOT Chatellerault et la SCEA. Est-ce la société LIOT qui assure les prestations administratives pour la SCEA ?

Question n°3 : Y-a-t-i toujours un projet de vente de la société LIOT Chatellerault ?

**Conformément à l'article 7 de l'arrêté , le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles soit avant le mardi 10 mars 2020**

Le 25 féfrier 2020
Le Commissaire Enquêteur